

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

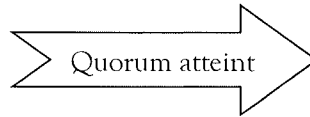
L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes d'Issac, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 43

Date de la convocation : 25 juin 2024



**Présents :** M. Jean Luc GROSS, Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Sonia COUSTEILLE, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Pierre DELAGE, Mme Sabine PETIT, Mme Denise WYSS, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, Mme Marie Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, Mme Liliane ESCAT, Mme Marie Laure GRAPIN, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, Mme Lise RAVENEAU, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Michel DONNETTE, Mme Aygline OLLIVIER, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, M. Michel FLORENTY, M. Frédéric BIALE, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, M. Didier MARCHAND.

**Absents :** M. Franck PINON,

**Absents (présence du suppléant) :** M. Arnaud JUNCKER,

**Absents (ayant donné pouvoir) :** Mme Laurette CHINOUILH à Mme BOYER, M. Michel BESOLI à Mme ESCAT, M. Stéphane TRIQUART à M. LOPEZ, M. François LOTTERIE à Mme GRAPIN, Mme Agnès VILLENEUVE à Mme VEYSSIERE, M. Jean François MALARD à M. FLORENTY.

**A été nommée Secrétaire de séance :**

Mme Liliane ESCAT

**1. Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH)**

**Arrêté des modalités de collaboration avec les communes membres**

**Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public**

**Ouverture de la concertation auprès du public**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0185 du 15 septembre 2016 créant l'établissement public de coopération intercommunale Isle et Crempse en Périgord ;

Vu l'inscription des dépenses afférentes au budget primitif ;

Vu notre programme de l'habitat approuvé le 7 février 2024 ;

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024\_241-DE  
Reçu le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Considérant que le territoire est couvert par le règlement national d'urbanisme (RNU) pour St Etienne de Puycorbier, 1 carte intercommunale, 8 cartes communales et 2 plans locaux d'urbanisme et que ces documents, pour certains, sont assez anciens et ne prennent pas en compte les évolutions du contexte réglementaire dans différents domaines de l'aménagement du territoire,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi permettra d'intégrer et de traduire les réglementations nationales et les orientations régionales dans le document d'urbanisme, Considérant que l'élaboration d'un PLUi permettra de traduire réglementairement les études thématiques en cours et à venir à l'échelle de la communauté de communes (ABC de la biodiversité, Plan Paysage, Plan local de l'Habitat, observatoire du foncier, Plan Climat Air Energie Territorial, étude assainissement...) et de les rendre davantage transversales, Considérant que l'élaboration d'un PLUi permettra d'harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire, garant d'une meilleure cohérence vis-à-vis des habitants et d'une instruction facilitée,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire et qu'il s'agira notamment d'exprimer dans le PLUi le projet de territoire actuellement en cours d'élaboration sur le territoire communautaire; cette élaboration s'accompagnera de l'abrogation des documents antérieurs (1 carte intercommunale sur l'ex communauté de communes du Pays de Villamblard, 8 cartes communales à Beaupouyet, Bourgnac, Les Lèches, St Front de Pradoux, St Laurent des Hommes, St Louis en l'Isle, St Martin l'Astier, St Michel de Double et 2 plans locaux d'urbanisme à Mussidan et St Médard de Mussidan) ;

Considérant que l'approbation du PLUi n'emporte pas abrogation des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes couvertes par ce document d'urbanisme, l'abrogation des document antérieurs sera menée concomitamment à l'élaboration du PLUI et donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique unique,

Considérant que dans l'attente de l'approbation du PLUI, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente de la communauté de communes ;  
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

*Décide*

**Article premier**

De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et tenant lieu de programme local de l'habitat et d'abroger les documents d'urbanisme antérieurs lors de l'approbation du futur PLUi.

**AR Prefecture**

024-200069094-20240702-2024\_241-DE  
Reçu le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Article 2

Les objectifs poursuivis par la communauté de communes sont les suivants :

1. Traduire règlementairement les ambitions du projet de territoire actuellement en cours d'élaboration tout en tenant compte du contexte règlementaire actuel,
2. Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies,...), mais aussi en assurant suffisamment de réserves foncières aux collectivités territoriales,
3. Porter la réflexion en prenant en compte les différentes thématiques comme la mobilité, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles et des forêts, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire
4. Tenir compte des spécificités des communes, notamment :
  - Les spécificités des pôles "urbains" : dynamisation des centres bourgs, renforcement des différentes fonctions de la centralité
  - Le fait de permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation, de réhabilitation et/ou changement de destination des bâtiments existants,
5. Parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte rural du territoire,
6. Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
7. Répondre aux besoins de la population actuelle et future en assurant une nouvelle production de logements et en prévoyant une diversification des programmes d'habitats avec prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (sobriété, végétalisation, îlots de fraîcheur...),
8. Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente notamment en termes d'équipements, afin d'améliorer l'accès aux services et au numérique,
9. Prendre en compte la notion de résilience du territoire (en lien avec les plans communaux de sauvegarde et le plan intercommunal de sauvegarde) et les risques,
10. Assurer la préservation des terres agricoles et donner à l'activité les moyens de sa pérennisation voire de son développement,
11. Renforcer l'attractivité économique du territoire en favorisant le développement des projets, des projets innovants notamment dans le domaine du tourisme, de l'énergie et de l'économie circulaire,
12. Inscrire le développement du territoire dans une démarche de développement durable en s'adaptant aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles,

**AR Prefecture**

024-200069094-20240702-2024\_241-DE  
Reçu le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Article 3**

La communauté de communes a créé le 15 juillet 2020 une **commission urbanisme** en vertu des articles L 2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales et un **groupe de travail spécifique au PLUi** le 26 septembre 2023 rassemblant les maires des 25 communes et des élus communautaires et/ou communaux.

Une première réunion de lancement de ce groupe de travail s'est tenue le 14 février 2024.

Il a été décidé de travailler en 7 ateliers selon des thématiques relatives aux enjeux du PLUi entre avril et septembre 2024 pour affiner le lancement de l'élaboration du PLUi et la rédaction du futur cahier des charges du/des bureau(x) d'études et suivre les enjeux du futur PLUi de façon coordonnée.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté de communes se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 25 communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été actées lors de la réunion de la conférence intercommunale des maires du 24 juin 2024.

Les modalités de collaboration sont détaillées comme suit :

Les élus du groupe de travail PLUi et les élus des 7 ateliers thématiques voire de certaines commissions intercommunales thématiques sont systématiquement conviés aux réunions et ateliers qui seront animés tout le long de la procédure d'élaboration. Les Maires sont libres de mandater un autre élu communal en cas d'empêchement des membres sus-nommés de façon à permettre la représentation systématique de leur commune.

Les thèmes des 7 ateliers déjà définis sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des travaux et sont :

- Habitat / Résilience / Risques
- Accès aux services (y compris loisirs, sports, santé) / Inclusion / Numérique
- Patrimoine / Paysage / Ecologie / Energies et Climat / ZAEnR
- Alimentation / Agriculture / Résilience / Risques
- Développement éco / Agri / Entrepreneuriat / Sylviculture / Eco circulaire
- Démocratie et Participation (y compris les jeunes)
- Mobilité

Les réunions alimentent les études et travaux selon les champs thématiques, dans le cadre d'une vision intercommunale partagée. Elles constituent un mode de contribution des conseils municipaux à la procédure PLUi en portant des propositions par thématique ou des observations au groupe de travail PLUi. Elles intègrent des problématiques intercommunales et alimentent le groupe de travail PLUi en connaissances, propositions et points de vigilance.

Elles sont pilotées par la Présidente et/ou le vice-président en charge de l'urbanisme. Les techniciens communaux et intercommunaux, bureaux d'études, experts et personnes publiques associées sont invités au besoin. Elles se réunissent en fonction des avancées de la procédure d'élaboration.

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024\_241-DE  
Reçu le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Si besoin, des réunions à une échelle plus locale pourront se tenir pour travailler sur des espaces géographiques déterminés.

Le **groupe de travail PLUi est le groupe de coordination du projet** : il organise le travail en **ateliers et ateliers territoriaux** et définit les enjeux, objectifs, livrables à produire et temporalité de réunion. Il sollicite les avis / débats communaux aux différentes étapes du PLUi.

Il agrège les travaux des autres commissions et ateliers, propose les orientations et émet des avis pour le conseil communautaire. Il travaille avec la **commission communication** le plan de communication et la concertation.

Les **conseils municipaux** portent le projet PLUi à l'échelle communale. Ils développent une vision communale, prennent connaissance et contribuent sur toutes les pièces constitutives du PLUi via ses représentants ou observations. Ils informent ses conseillers municipaux de l'avancement de la démarche, des études produites et pièces du PLUi. Ils relayent la communication intercommunale. Ils alimentent les ateliers, font remonter leurs demandes, observations et besoins. Ils émettent régulièrement des avis / débats, au minimum aux étapes du PLUi prévues par le code de l'urbanisme.

Les conseils municipaux désignent leurs représentants aux différentes instances de gouvernance avec possibilité de remplacement. Ils peuvent solliciter des présentations par la communauté de communes pour faciliter les débats et prise d'avis. Ils s'organisent pour transmettre leurs contributions via leurs représentants ou via des observations directes.

**Article 4**

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Le site internet de la Communauté de communes permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents et supports d'information, ...),
- Une information du public sur les avancées du projet sera assurée par des publications sur Panneau Pocket, ainsi que dans la presse locale,
- Une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi sur différents sites du territoire,
- Plusieurs réunions publiques seront organisées au cours de la procédure :
  - Au moins 2 réunions publiques à l'échelle communautaire au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
  - Au moins 4 réunions publiques avant l'arrêt du projet pour pouvoir contextualiser la présentation sur des groupes de communes
- Un cahier d'observations sera présent dans chaque mairie ainsi qu'au siège communautaire pour permettre au public de faire connaître ses observations son point de vue et ses propositions au fur et à mesure de l'élaboration du projet,
- Le public pourra aussi envoyer ses observations par courrier à Mme la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, 2 rue du Périgord, 24400 MUSSIDAN ou par courriel [communaute-de-communes@mussidan.fr](mailto:communaute-de-communes@mussidan.fr)

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024\_241-DE  
Reçu le 03/07/2024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Article 5

Autorisation est donnée d'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant au moins 90 jours avant la séance du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H.

### Article 6

Autorisation est donnée à la présidente pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour solliciter conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, mais aussi une subvention du département voire d'autres mobilisables.

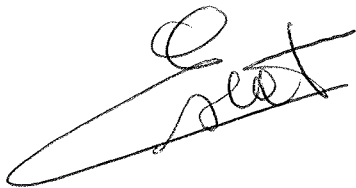
### Article 7

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.


Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées et notamment :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président du syndicat mixte du Pays de l'Isle chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Issac, le 2 juillet 2024  
La secrétaire de séance  
Mme Liliane ESCAT



La Présidente  
Marie-Rose VEYSSIERE



Mise en ligne sur le site de la CCICP le 3 juillet 2024

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024\_241-DE  
Reçu le 03/07/2024